



ARRETE N° 2020-09 DU 25 août 2020
PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION
SPORTIVE « LA NUIT DES ZOMBIES » SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE GRATTERY ET REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PLACE DE LA LIBERTE, RUE DE LA PÔLE ET RUE DES VIGNETTES A
L'OCCASION DE CETTE MANIFESTATION
SAMEDI 29 AOUT 2020.

LE MAIRE DE GRATTERY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles R110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de M. Mathieu PERROT, président de l'association « BANDE DE GOSES », d'organiser une manifestation sportive « La nuit des Zombies » sur le territoire de la commune de Grattery,

Vu le récépissé d'organisation de cette manifestation sportive, émanant de la préfecture de Haute Saône en date du 21 août 2020, avec prescriptions mais sans objections,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents lors du déroulement de cette course d'orientation, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules le long du parcours de la course.

ARRÊTE

Article 1 – L'association « BANDE DE GOSES » est autorisée à organiser la manifestation sportive « La Nuit des Zombie » samedi 29 août 2020, de 16h00 à 00h00 place de la Liberté, rue de la Paule, rue des Vignettes, et bois dit « de la Pelleroye », sous couvert du respect des prescriptions émanant de la Préfecture de Haute Saône.

Article 2 - A l'occasion de cette épreuve sportive, le stationnement des véhicules sera interdit samedi 29 août 2020 de 12 H à minuit :

Place de la liberté et ses abords (rue du Pont) – rue de la Pôle – rue des Vignettes

Article 3 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de la commune de GRATTERY

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Monsieur le maire de la commune de Grattery, monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Port-Sur-Saône, L'association « Bandes de Gosses » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché par les soins de Monsieur le maire.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

M. le commandant du groupement de gendarmerie de Port-Sur-Saône